

Département des Alpes de Haute Provence

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2023-09-18

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: REMBOURSEMENT SINISTRE DU 15-06-2023 RIDEAU METALLIQUE STATION EPURATION SAINT LAZARE

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 15-06-2023 concernant un dommage au rideau métallique de la station d'épuration de Saint Lazare.

DECIDE

ARTICLE 1: d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL, par le Cabinet MARTIN Ludovic – Allée des Romarins – 04200 SISTERON, d'un montant de 1 308.00 € en dédommagement du sinistre du 15-06-2023 – en règlement immédiat.

ARTICLE 2: la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 05-10-2023

LE MAIRE,

D. SPAGNOU



Mis en ligne le 05/10/2023 Å 15h33

REÇU EN PREFECTURE

1e 05/10/2023/||es
Application agréée Elégalité com